

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### ARRETE N°18-454

**Portant modification de l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique**

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2009, publié au Journal Officiel du 15 août 2009, pris en application de l'article L.6121-4 du code de la santé publique et relatif à la liste des activités de soins faisant par dérogation l'objet d'un schéma régional d'organisation sanitaire en Ile-de-France et à la Réunion ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du 21 décembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans son volet hospitalier ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

CONSIDERANT que par arrêté n°15-990 en date du 2 décembre 2015, le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France a fixé les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation concernant les équipements matériels lourds suivants :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Soins de suite et de réadaptation
- Soins de longue durée
- Psychiatrie
- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Hospitalisation à domicile

du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril et du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre de chaque année civile,

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre de chaque année civile ;

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 et le décret n°2018-117 du 19 février 2018 modifient certaines dispositions du code de la santé publique portant sur le régime des autorisations ;



CONSIDERANT que la publication du Schéma régional de santé du Projet régional de santé Ile-de-France 2018-2022 (PRS2) est prévue au cours du mois de juin 2018 ;

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion des procédures d'autorisation au cours de de cette période transitoire, il apparaît opportun de prévoir du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin 2018 une période de dépôt limitée aux demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts, notamment : changement de lieu d'implantation, regroupement d'activité et d'équipements matériels lourds sur un même territoire de santé, renouvellements d'autorisations d'activité ou d'EML avec ou sans changement de matériel ;

que les autres périodes de dépôt sont également modifiées ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation est modifié selon l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 9 mars 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

**ANNEXE ARRETE N°18-454**

**relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique**

<p><b>Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France</b></p>	<p><b>Période de dépôt des demandes</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecine</li> <li>• Chirurgie</li> <li>• Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>• Soins de suite et de réadaptation</li> <li>• Soins de longue durée</li> <li>• Psychiatrie</li> <li>• Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal</li> <li>• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> <li>• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>• Médecine d'urgence</li> <li>• Réanimation</li> <li>• Hospitalisation à domicile</li> </ul>	<p>du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2018</p> <p>du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2018</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement du cancer</li> <li>• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie</li> <li>• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie</li> <li>• Neurochirurgie</li> <li>• Traitement des grands brûlés</li> <li>• Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques</li> <li>• Chirurgie cardiaque</li> <li>• Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;</li> <li>➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</li> <li>➤ Scanographe à utilisation médicale</li> <li>➤ Caisson hyperbare</li> <li>➤ Cyclotron à utilisation médicale</li> </ul> </li> </ul>	<p>du 1<sup>er</sup> avril au 15 juin 2018</p> <p><b>Fenêtre limitée exclusivement aux demandes dont la recevabilité n'est pas liée à la constatation de besoins non couverts, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>changement de lieu sur un même territoire de santé,</i></li> <li>- <i>regroupement sur un même territoire de santé,</i></li> <li>- <i>renouvellement autorisation EML avec ou sans remplacement (le cas échéant avec modifications du projet initial)</i></li> </ul> <p>du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre 2018</p> <p><b>Demandes de toute nature</b></p>

## A COMPTER DE 2019

<ul style="list-style-type: none"><li>• Médecine</li><li>• Chirurgie</li><li>• Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li><li>• Soins de suite et de réadaptation</li><li>• Soins de longue durée</li><li>• Psychiatrie</li><li>• Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal</li><li>• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li><li>• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li><li>• Médecine d'urgence</li><li>• Réanimation</li><li>• Hospitalisation à domicile</li></ul>	<p>du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril</p> <p>du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Traitement du cancer</li><li>• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie</li><li>• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie</li><li>• Neurochirurgie</li><li>• Traitement des grands brûlés</li><li>• Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques</li><li>• Chirurgie cardiaque</li><li>• Equipements matériels lourds :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;</li><li>➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique</li><li>➤ Scanographe à utilisation médicale</li><li>➤ Caisson hyperbare</li><li>➤ Cyclotron à utilisation médicale</li></ul></li></ul>	<p>du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin</p> <p>du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre</p>

